Departement Hérault

Plus belle ma commune

Programme départemental des Villes et Villages fleuris

Villes et Villages Fleuris
LABEL DE QUALITÉ DE VIE

herault.fr

ÉDITO

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et d'appui des collectivités au développement touristique, le Conseil départemental de l'Hérault déploie chaque année le programme départemental des villes et villages fleuris « Plus belle ma commune ».

Le programme, ouvert aux villages et villes de l'Hérault, a pour vocation de valoriser le patrimoine local et d'engager les élus dans une politique de développement durable et touristique.

Plus de la moitié des communes héraultaises se sont inscrites à ce programme. Les critères d'attribution du label, à son origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, occupent à présent une place prépondérante à la gestion durable des espaces publics et paysagers, pour valoriser la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Ce programme récompense les communes qui réalisent des aménagements qualitatifs où l'identité paysagère locale est préservée, et qui se donnent les moyens d'offrir une image et un environnement favorables à l'attractivité touristique, résidentielle et économique. Cet investissement des collectivités garantit une qualité de vie des citoyens et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Tous ces atouts sont la fierté de notre territoire et contribuent à sa notoriété.

Cette plaquette présente le programme ainsi que la démarche à suivre pour participer à l'édition 2018. S'inscrire procède d'un engagement collectif qui mobilisera votre équipe municipale, les techniciens et vos concitoyens pour améliorer le cadre de vie de votre commune et conforter ainsi une vraie dynamique locale au service du mieux vivre.

Kléber Mesquida
Président du Conseil départemental de l'Hérault

Plus belle ma commune

Programme départemental des villes et villages fleuris

Un programme dédié à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation touristique.

Il est organisé par le Conseil départemental de l'Hérault selon les modalités du label « Villes et Villages Fleuris – un label de qualité de vie » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Le Département, en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme (CAUE) de l'Hérault, propose un accompagnement personnalisé.

Si le fleurissement a son importance dans les critères de sélection, il n'est pas le seul ! Les communes sont en effet évaluées sur la réalisation d'un projet global d'aménagement respectueux de l'environnement.

Quels critères de sélection ?

Le patrimoine paysager et végétal de la commune : arbres, arbustes, fleurs vivaces et annuelles, couvre-sols...

Les efforts entrepris pour l'amélioration du cadre de vie et l'engagement dans les actions de développement durable : aménagement des espaces publics, maillage des réseaux de liaisons douces, valorisation du bâti, propreté, gestion raisonnée de l'eau, des pesticides, de l'éclairage, actions en faveur de la biodiversité. Le respect de la réglementation concernant l'affichage est aussi pris en compte.

La mobilisation de l'équipe municipale : coordination élus et techniciens, formation des agents.

L'animation et la valorisation touristique : actions pédagogiques et éco-citoyennes, sensibilisation et participation des habitants, renforcement des liens sociaux, promotion du label...

Quels avantages ?

Votre inscription à ce programme vous permet de bénéficier de conseils et d'interventions techniques de professionnels dans les domaines :

- du paysage,
- de l'horticulture,
- de la gestion de la ressource en eau,
- de la biodiversité,
- de l'aménagement urbain,
- de la propreté,
- du tourisme.

Qui fait quoi ?

À l'échelon local : les communes, selon leur souhait, organisent le concours communal des particuliers (maisons et jardins fleuris, potagers...)

À l'échelon départemental : le Département recueille les inscriptions, visite les communes et sélectionne celles susceptibles d'être primées au niveau régional.

À l'échelon régional : la Région attribue les 3 premiers niveaux du label (1ère, 2e et 3e Fleurs) et sélectionne celles susceptibles d'être labellisées 4 Fleurs.

À l'échelon national : le Conseil National des Villes et Villages Fleuris attribue la « 4e Fleur » et les prix spéciaux.

Des réalisations exemplaires

Haie en mélange

Utilisation de plantes grimpantes

Mobilier d'aire de jeux

Mobilier urbain

Fresque rurale

Jachère fleurie

Exemple de revêtement de sol

Arbre en millieu urbain

Aménagement de liaisons douces

Hôtel à insectes

Paillage organique (BRF)

Programme départemental des villes et villages fleuris

Votre inscription à ce programme vous permet de bénéficier des actions mises en place par un réseau d'échanges animé et coordonné par la Mission conseil paysages, villes et villages fleuris du Conseil départemental de l'Hérault.

Une visite d'études à l'attention des communes adhérentes

Chaque année, la visite d'études organisée par le Conseil départemental invite les communes à découvrir les actions et les réalisations d'autres communes affiliées à ce programme.

La cérémonie de remise des prix

Cette manifestation annuelle est un moment fort de la vie du réseau. Elle est l'occasion de débattre avec des experts de thèmes liés à ce programme : conception de l'espace public, gamme végétale adaptée, gestion de l'eau, zérophyto, biodiversité, valorisation touristique…

Remise des prix 2017

Un moment convivial d'information, de formation et d'échanges entre toutes les communes héraultaises.

Des informations et de la documentation technique ciblée sont envoyées par mail tout au long de l'année.

Une écoute et un relais vers les partenaires centres de formation (CNFPT, INSET), professionnels de l'aménagement et du paysage, associations…

Foire aux questions

Ce programme est-il payant ?

Non, ce programme est gratuit et ouvert à toutes les communes qui souhaitent s'inscrire.

Je n'ai encore rien réalisé : est-ce un frein à mon inscription ?

Non, au contraire. Lors de sa visite, le jury établit un premier diagnostic de l'existant et réfléchit avec vous aux améliorations envisageables.

Ma commune est en travaux : dois-je renoncer à m'inscrire ?

Non, ceci n'est pas incompatible ; le jury départemental tiendra compte de cette phase et peut également apporter des conseils complémentaires.

Je m'inscris pour la première fois : quand puis-je envisager obtenir un label ?

Accompagnée par le jury départemental, votre commune devra obtenir un prix départemental et évoluer dans le palmarès avant d'être proposée pour l'obtention du label une fleur, décerné par le jury régional.

Comment préparer la visite en amont ?

En réunissant les personnes concernées par l'amélioration du cadre de vie communal (élus et techniciens référents en environnement, urbanisme, espaces verts…)

En établissant un document de présentation de la commune, selon les critères de la grille nationale d'évaluation.

En organisant un circuit de visite (entre une heure et une heure trente) que vous commenterez.

Qui doit accueillir le jury départemental le jour de la visite ?

Le maire, ou son représentant, et le technicien concerné ; pour répondre au mieux aux questions du jury.

Peuvent se joindre ponctuellement d'autres personnes de la municipalité ou des bénévoles.

Quel est le rôle du jury départemental ?

Les jurés conseillent les communes dans leurs démarches d'amélioration du cadre de vie, en référence à la grille nationale d'évaluation. Ils apprécient les actions et réalisations.

Qui sont les membres du jury ?

Ce sont des professionnels : pépiniéristes, architectes paysagistes, responsables environnement et espaces verts, professionnels du tourisme, enseignants, agents des services du Conseil départemental (espaces naturels, biodiversité, gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets et des pesticides…)

Chaque membre s'engage à respecter la charte nationale des jurés.

Impression : atelier départemental des moyens graphiques – février 2018

Calendrier

Mars	lancement de la campagne d'inscription auprès des 343 communes de l'Hérault
Fin mars	limite des inscriptions et mise en place du planning des visites
Avril – octobre	visites du jury départemental dans les communes
Août	inscription à la visite d'études
Septembre	visite d'étude
Octobre	bilan de la tournée des visites et de la journée d'étude
Décembre	envoi des comptes rendus de visites aux communes adhérentes
Janvier	sur proposition du jury départemental, la commission permanente du Conseil départemental délibère et valide le palmarès
Printemps	cérémonie de remise des prix

Conseil départemental de l'Hérault
Pôle Environnement et Prévention Sanitaires
Direction Environnement et Cadre de Vie
Mission Conseil Paysages, Villes et Villages Fleuris
vpoirier@herault.fr
+33(0)4 67 67 73 81

Département Hérault

herault.fr